

Suis-je encore concerné par la CSRD après l'Omnibus ?

Répondez aux questions dans l'ordre, puis lisez ce que vous devez faire dans votre cas. Règles : directive (UE) 2026/470, en vigueur depuis le 18 mars 2026.

1. L'arbre de décision

Q1 La société mère de votre groupe a-t-elle son siège dans l'Union européenne ?

OUI (groupe européen) ↓

Q2 Dépassez-vous À LA FOIS 1 000 salariés en moyenne ET 450 M€ de chiffre d'affaires net (consolidé si groupe) ? Le total du bilan ne compte plus.

OUI ↓

Q3 Étiez-vous déjà soumis en vague 1 (ex-NFRD) ?

Oui → A. Vous restez concerné

Rapport sur 2026, ESRS révisées obligatoires dès l'exercice 2027

Non → B. Vous entrez dans la CSRD

Premier rapport en 2028 sur l'exercice 2027

NON ↓

Q3 Étiez-vous déjà soumis en vague 1 (ex-NFRD) ?

Oui → D. Vous sortez du périmètre

Exercice 2026 : selon la transposition française

Non → E. Vous n'êtes pas concerné

Ancienne vague 2 ou 3, ou jamais concerné

NON (groupe non européen) ↓

Q2 Plus de 450 M€ de CA dans l'UE sur deux exercices consécutifs ET une filiale ou succursale UE de plus de 200 M€ de CA ?

Oui → C. Groupe concerné

Premier rapport en 2029 sur l'exercice 2028

Non → E. Groupe non concerné

Mais vérifiez Q2 « groupe européen » pour votre filiale UE : si elle dépasse seule 1 000 salariés et 450 M€, elle est concernée (cas B)

2. Ce que je dois faire

A. Vous restez concerné

- Exercice 2026 : choisissez ESRS de 2023, ESRS révisées ou ESRS de 2023 avec allègements, et indiquez-le.
- Refaites la double matérialité thème par thème ; retirez l'information non significative.
- À partir de 2027 : ne demandez à vos fournisseurs de 1 000 salariés au plus que ce que prévoit la norme volontaire.

B. Vous entrez dans la CSRD

- Double matérialité en 2026 ou début 2027, avant l'ouverture de l'exercice 2027.
- Liste des points de données, responsables, outil de collecte.
- Nommez un commissaire aux comptes ou un OTI (assurance limitée).

C. Groupe non européen concerné

- Désignez la filiale ou la succursale UE qui publiera le rapport.
- Suivez chaque année le CA réalisé dans l'UE (deux exercices consécutifs).
- Lancez la double matérialité groupe en 2027 pour collecter les données 2028.

D. Vague 1 qui sort du périmètre

- La directive permet aux États de vous dispenser pour 2025 et 2026. En France, le projet de loi DDADUE 2026 (Sénat, 18/02/2026) le prévoit, mais n'est pas adopté au 30/10/2026.
- Préparez un rapport 2026 minimal ; validez avec votre CAC dès la publication de la loi et du décret.

E. Non concerné : ce qu'il reste utile de faire

- Répondez à vos clients sur la base de la norme volontaire (règlement délégué (UE) 2026/1560, issue de la VSME). Avec 1 000 salariés au plus, vous pouvez refuser les demandes qui la dépassent, pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2027.
- Gardez une matérialité allégée, un bilan carbone (BEGES obligatoire au-delà de 500 salariés, tous les 4 ans) et une vingtaine d'indicateurs : ils servent aussi aux marchés publics, qui comportent un critère environnemental obligatoire depuis le 21 août 2026.

Bon à savoir. Les seuils s'apprécient à l'échelle consolidée pour une société mère. Les deux critères sont cumulatifs. Les PME cotées ne sont plus soumises. La CSDDD (devoir de vigilance) vise, elle, plus de 5 000 salariés et 1,5 Md€ de CA, à partir du 26 juillet 2029.